

Aux contribuables de la
suscité municipalité

AVIS PUBLIC D'ADOPTION D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT


Veillez prendre avis que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Valérien de Milton ont adopté, lors de la session ordinaire du 02 novembre 2015 un règlement portant le numéro 2015-108.

Ce règlement 2015-108 décrète l'enlèvement des matières organiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du règlement 2015-108 n'aura qu'à se présenter aux heures et jours réguliers d'ouverture de mon bureau sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi et prendra effet le Premier janvier 2016.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 05 novembre 2015.


Robert Leclerc, GMA
Directeur général et
Secrétaire-trésorier